



Procès-verbal du Conseil communautaire du 14 NOVEMBRE 2022

Convoqué le 7 NOVEMBRE, Salle polyvalente de VIVIERS SUR CHIERS, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 14 NOVEMBRE à 18h. La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique)

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX	MULDER	Daniel
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE		
BEUVEILLE		
BOISMONT	SAPA	Denis
CHARENCY-VEZIN	GRETHEN	Philippe
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON	GEORGES	Didier
EPIZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY		
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jeremy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON	PERCHERON	Caroline
LONGUYON		
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON		
LONGUYON	HOUSSON	Ludovic
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	Dominique
LONGUYON		
LONGUYON		
LONGUYON	TROMBINI	Anne Marie
LONGUYON	BORASO	Michèle
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	PAQUIN	Guy
LONGUYON	GERARD	Gaëlle
LONGUYON		
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	Jean-Jacques
OTHE	DELATTRE	Bernadette

PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY
PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES
PIERREPONT		
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON		
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET		
TELLANCOURT		
VILLE-AU-MONTOIS	DEMUTH	J Pierre
VILLE-HOUDLEMONT		
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric
VILLETTE	DALLA RIVA	Jean PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	LAURENT	Claude

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Claudet E –Allondrelle / Bianchi G –Grand Faily/ WINGEL P –St Jean les Longuyon/ Sebaa D- Tellancourt/ Lesieur P – Ville Houdlemont

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Lahure E (longuyon) à Percheron C (longuyon) / Lecointre C (Longuyon) à Piedfer D (longuyon)/ Foulon N (Longuyon) à JP Jacque (Longuyon)/ Wojcik JL (Longuyon) à Saillet J (Longuyon)/ Guillin P (Beuveille) à Mulder D (Baslieux)/ Azzara JF (Beuveille) à Thomas J (Han devant Pierrepont)/ FAIETA M (Pierrepont) à MOINEAUX J (Pierrepont)/ Jennesson R (St Supplet) à Laurent C (Viviers sur Chiers)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	29	
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	5	
Nombre de procurations	8	
Soit un total de votants potentiels de	42	

Le Président constate que le quorum est atteint.

Présentation du projet de renouvellement du parc éolien

La société RES –QENERGY est venue présenter le projet de renouvellement du parc éolien de Viviers sur Chiers, propriété du groupe Allianz.

Un an de travaux sont à prévoir pour ce renouvellement du parc composé des 10 éoliennes, soit une puissance de 22MW, raccordées au poste électrique de Longuyon et couvrant la consommation annuelle de 17 800 personnes.

La société précise que cela représente 200 000 tonnes de CO2 évitées depuis la construction du parc en 2008.

Les éoliennes de 2.2 passeront en 3.6MW et produiront ainsi une alimentation pour 35 000 personnes (33 100 T de rejet de CO2 évitées). 1 telle éolienne engendrera une recette de 7810€/an directement à la commune de Viviers et 15 610 € /an à la CCT2L (soit 1 952 500€ sur 25 ans, durée moyenne d'un projet)

Le projet de renouvellement débuté en 2021 est maintenant dans sa phase d'instruction jusqu'en 2023. En 2024, ce sera l'arrêt et la destruction du parc actuel et dès la mi 2024 la construction du parc renouvelé, pour une mise en service en 2025.

Les élus présents ont demandé si une compensation pour la perte d'exploitation. Les responsables du projet vont se renseigner et reviendront vers la CCT2L pour donner réponse.

La société s'engage à transmettre sa présentation à la T2L afin de l'envoyer aux conseillers communautaires.

La séance du conseil communautaire débute à 18h31

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Désigne, C PERCHERON secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 01 09 2022

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)

La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 14 NOVEMBRE 2022

Ce point est retiré de l'ordre du jour (le document n'était pas présent au téléchargement mais consultable sur les espaces élus du site de la T2L) et sera présenté au prochain conseil communautaire

3- Reversement de tout ou partie de la Taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI DEL 22-53

Selon la loi de Finances 2022, et ce depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune **doit** être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de l'EPCI (*article L.331-2 du code de l'urbanisme tel que modifié par l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ; articles 1379, I, 16° et II, 5°, 1635 quater A et 1639 A bis, VI du code général des impôts tels qu'applicables au 1er janvier 2023*).

Ce partage obligatoire de la taxe d'aménagement des communes au profit de leur communauté est une revendication ancienne des associations nationales représentatives des intercommunalités.

Cette obligation ne concerne que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement. Celles qui n'ont pas institué cette taxe ne sont pas obligées de le faire.

Quelles autorisations d'urbanisme sont concernées par ce partage ?

Toutes, c'est-à-dire l'ensemble des autorisations d'urbanisme conduisant à des versements de taxe d'aménagement en 2022. Le reversement est obligatoire dès le 1er janvier 2022 et s'applique sur la taxe perçue par la commune à partir de cette date, peu importe la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme qu'elle concerne. Ainsi, **le texte vise bien les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme correspondante**

l'EPCI et ses communes membres ont **jusqu'au 31 décembre 2022** inclus pour prendre ces délibérations. **Pour le partage de la taxe en 2023** : les communes et leur EPCI ont également **jusqu'au 31 décembre 2022** pour délibérer.

Pour le partage de la taxe en 2024 : les délibérations concordantes peuvent être adoptées **jusqu'au 30 juin 2023**

Les délibérations doivent être concordantes et elles sont prises à la majorité simple

Pour le reversement en 2022 :

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 et l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, le Président proposera une clé de partage ainsi déterminée :

Reversement d'une partie égale à 45% de la TA perçue par les communes sur leurs zones d'activités, et 30% sur leurs zones hors ZAE.

Pour le reversement en 2023 :

Vu les articles 1379 et 1639 A bis du code général des impôts, tels que modifiés par les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 et applicables au 1er janvier 2023, il est proposé le même mode de reversement. Les modalités de partage pouvant fluctuer d'une année sur l'autre, il appartiendra au Conseil de délibérer avant le 30 juin 2023 pour une application en 2024. La clé de partage pourra être redéfinie en prenant en compte les montants de TA au regard de l'évolution des compétences.

Les montants reversés de TA par les communes seront dédiés à un fonds de concours dont les modalités seront étudiées en commission dédiée et validées par le conseil communautaire.

Présentation J WEISS. L' élu explique que la loi impose ce reversement et que pour les années 2022-2023, il n'est pas possible de disposer des éléments nécessaires pour harmoniser ou mettre au point les modalités de reversement. Il évoque la question d'un élu de Fresnois lequel a suggéré d'harmoniser les taux sur l'ensemble du territoire ou de revoir comment appliquer un pourcentage de reversement harmonisé.

JP Jacque précise qu'il appartiendra aux communes de voter au sein de leurs conseils

J WEISS ajoute que Doncourt ne pratique pas de TA et que par solidarité il enjoint la commune à adopter avant juillet 2023 un taux de TA

D MULDER demande comment ont été fixés les exemples de pourcentage

J WEISS précise qu'il s'agit d'exemple mais qu'il faudra revoir avec tous les conseillers les éléments pour trouver un consensus.

G BIANCHI demande comment vont se mettre en place les discussions et qui y participera

J WEISS précise qu'il s'agira du cadre d'une commission des finances élargies à l'ensemble des maires de la T2L. il faudra également aborder le problème du FPIC

G BIANCHI demande quelle majorité doit s'appliquer aux délibérations des communes qui devront être en concordance avec celle de la T2L

J WEISS : il s'agit d'une majorité simple et il faudra revoter tous les ans.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Décide de rejeter le reversement pour les années 2022 et 2023 de la taxe d'aménagement des communes membres.
- Décide de travailler sur une clé de répartition et un taux de reversement en commissions et conférences des maires afin de fixer avant le 30/06/2023 les modalités de reversement de la taxe

JJ PIERRET : Tous les membres sont toujours invités et la commission a proposé ce programme a valider par le conseil

G BIANCHI : la salamandre vous a-t-elle fait une carte de fidélité ?

JJ PIERRET : il n'y a aucune date de fixer avec cette compagnie. Ce n'est pas certain qu'elle sera au programme. Elle est venue il y a deux ans

J WEISS : ce sont toujours des spectacles de qualité

G BIANCHI : je ne dis pas le contraire mais il pourrait y avoir une remise fidélité

JJ PIERRET : nous sommes en discussion. Il nous faut faire tourner les spectacles.

Les communes qui peuvent recevoir de tels spectacles peuvent se faire connaître

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental 54, sur le fonds CTS à hauteur de 50% de son budget de programmation culturelle 2023, soit 11 900€

5- Tarifs publics-

-Piscine- complément- mise à disposition de créneaux-USBL DEL 22-56

Le centre aquatique osmose étant indisponible, des clubs de natation et de plongée souhaitent pratiquer leurs sports et loisirs au sein de la piscine intercommunale.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition du bassin et de créneaux horaires doit être signée entre les structures. Il appartiendra au Conseil d'autoriser le président à signer cette convention et à établir le tarif horaire d'utilisation à 40€

La convention prévoit que :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes met à disposition de l'association « U.S.B. LONGWY NATATION » la piscine de Longuyon pour une période de 6 mois à partir de la date de signature, selon le planning suivant : **Le samedi de 9h à 17h30 Et le jeudi de 17h à 19h**

Et ce en dehors des périodes de fermeture de l'établissement.

Les vestiaires ainsi que les bassins de natation sportive sont mis à disposition de l'utilisateur qui doit les restituer en l'état.

ARTICLE 2 :

L'installation ci-dessus désignée est destinée exclusivement à permettre aux membres de l'association la pratique du sport ou des techniques s'y rattachant. Elle ne saurait en aucun cas être utilisée contrairement aux buts poursuivis par l'association et définis par ses statuts.

A ce titre, seuls les adultes licenciés et enfants de plus de 6 ans, licenciés et disposant d'une autorisation parentale pourront emprunter le bassin.

Des photocopies des licences et autorisations parentales seront à déposer auprès du responsable du bâtiment intercommunal.

ARTICLE 3 :

Les coaches Geoffroy LAN, et Damien DURIEUX encadreront les activités du club sous la responsabilité du Président de l'Association

Le club et le personnel qu'il désigne pour assurer la sécurité sont responsables des accidents survenus pendant les séances d'entraînement.

Cette responsabilité est engagée par les articles 1382, 1383, 1384 du code civil.

Les clefs du bâtiment seront remises à M. Geoffroy LAN.

Des consignes précises spécifiques aux lieux sont communiquées aux responsables de l'activité par le responsable de l'établissement.

Les modalités de mise à disposition du matériel relatif à la sécurité (téléphone, pharmacie,

oxygénothérapie) sont précisées lors du passage de ces consignes. Il en est de même pour celles concernant la fermeture du bassin en fin de séance.

La direction de la piscine décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans l'installation pendant l'entraînement.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la piscine joint à la Convention, le président du club et les cadres responsables de la sécurité s'engagent à en informer les licenciés et veillent à son application à savoir que le matériel ne devra être utilisé qu'à des fins concernant uniquement la sécurité.

En cas d'absence de l'encadrement habilité, nommé au point 1 de cet article, et pour quelque cause que ce soit, le club devra renoncer à sa séance d'entraînement.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'établissement devra être immédiatement prévenu de tout incident ou accident survenu pendant la durée de l'entraînement.

Le matériel pédagogique nécessaire à l'entraînement est mis à disposition du club. Ce matériel est remis en place sous la responsabilité du personnel encadrant l'activité.

ARTICLE 5 :

Préalablement à l'utilisation de la piscine, le club organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance de l'organisateur certifiant l'existence de ladite police **doit être fournie à la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS.**

L'association « U.S.B. LONGWY NATATION » renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS en cas de vol, cambriolage ou acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition et dont serait victime le club de natation.

ARTICLE 6 :

Le personnel de l'établissement et les responsables de l'association sont chargés de l'application et du respect de la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée par le Président de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS ou le président de U.S.B. LONGWY NATATION en cas de :

- Problèmes pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et des locaux
- Non-respect des clauses de la Convention
- Non-respect du règlement intérieur
- Nouvelle organisation mise en place de la piscine (besoin de nouveaux créneaux horaire...)
- Ou tout autre cas de force majeure

En cas d'annulation de la convention, aucune indemnité ne pourra être demandée à la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS et les clés de l'établissement seront immédiatement remises au responsable de la piscine.

ARTICLE 7 :

La mise à disposition de la piscine de Longuyon se fera moyennant un prix de 40€ de l'heure.

L'association U.S.B. LONGWY NATATION s'oblige à régler le prix des sommes dues au jour de la fixation du tarif et des sommes à venir.

G BIANCHI : Concernant les samedis, est ce qu'ils ont la piscine pour eux tous seul ?

JP JACQUE : ils prennent les créneaux libres

G BIANCHI : comment ont été déterminés ces 40€ ?

JP JACQUE : les autres utilisateurs supportent le même tarif.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 39 POUR 3 ABSTENTIONS (Han devant Pierrepont, Beuveille, Grand Faily)

Décide d'autoriser le président à signer cette convention et à établir le tarif horaire d'utilisation à 40€

- Piscine- remboursement cartes – régie DEL 22-57

À la suite du départ d'un maître-nageur non remplacé, la T2L a dû modifier ou annuler les horaires des séances d'aquabike et d'aquatraining. Il a été impossible de replacer cinq particuliers dans les cours existants.

La T2L doit rembourser les cinq personnes suivantes pour un total de 264€ :

- NIAY SOPHIE 3 SEANCES 33 EUROS
- DIDRY MARIE 4 SEANCES 44 EUROS
- MAUBEUGE CATHERINE 6 SEANCES 66 EUROS
- BAUDOIN AUDE 2 SEANCES 22 EUROS
- DEPECKER JOSIANE 9 SEANCES 99 EUROS

Ce remboursement de 264€ se fera à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion » Fonction 413 Piscine.

JP JACQUE précise que des créneaux ont été fermés suite au départ d'un MNS

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de rembourser ces utilisateurs pour la non-utilisation de leurs cartes

6- Règlement Budgétaire et Financier M 57 – trésorerie / Epci ANNEXE 2 DEL 22-58

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par n° 2021/119 du 21 juillet 2021, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil communautaire.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;

➤ Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

J WEISS présente le point.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Décide de valider le règlement budgétaire et financier présenté

7- Application de la fongibilité des crédits DEL 22-59

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la Communauté de Communes a délibéré, lors du Conseil du 11 juillet 2022, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans

la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 2 858 059.07€ en section de fonctionnement et à 1 361 504.62€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait portée en 2021 sur 214 354.43 € en fonctionnement et sur 102 112.85 € en investissement.

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

J WEISS : il nous faut passer systématiquement par des DM, alors qu'avec cette possibilité, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement.

D SAPA : cela ne concerne que 7.5% des dépenses réelles

J WEISS : oui et par section

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Autorise le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

8- Créances douteuses- prévisions budgétaires DEL 22-60

L'inscription budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 11 847.07€.

J WEISS présente le point. Ce sont les créances de plus de 2 ans. Nous avons l'obligation de prévoir un taux de provisionnement en fonction des risques encourus. Pour 2023, on crée la provision de 0 à 90% et pour les années suivantes on éteint les dettes ou on a été payé

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Décide de

- constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 11 847.07€.
- réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer des titres de plus de 2 ans constaté au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15%.
- Imputer la dépense au compte 6817 « dotations pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants »

9- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations DEL 22-61**Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :****Présentation J WEISS**

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la communauté qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, l'EPCI peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations référencées ci-dessous en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS car ces durées correspondent effectivement aux durées d'utilisation des biens concernés.

Délibération n° 10-91 du 30 octobre 2015 ;

Délibération n° 20-52 du 09 novembre 2020 Amortissement Eclairage Public ;

Délibération n° 20-51 du 09 novembre 2020 Amortissement maison de santé ;

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis au 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque sous la nomenclature M14, la Communauté de Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année d'immobilisation).

L'amortissement prorata temporis commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début

d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, biens de faible valeur, petit matériel ou outillage,...).

Il y a une possibilité comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur (c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC) et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Le conseil Communautaire fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations antérieurement à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux ainsi qu'il suit :

- *Conservation des durées des amortissements antérieurement appliquées à la Communauté de Communes Terre Lorraine du longuyonnais*

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

- *Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exclusion des biens listés ci-dessus, qui restent amortis en une annuité en N+1 :*

- des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€TTC) ;

- du petit matériel ou outillage

- des subventions d'équipement comme subventions aux particuliers Ravalement de façades ou OPAH (un numéro unique d'inventaire annuel) ;

- *Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.*

J WEISS : cela concerne tous les biens meubles autres que les collections d'art.

D SAPA : le barème ministériel est-il sorti ? avez-vous vérifié que cela est concordant ?

J WEISS : cela ne concerne que les nouvelles acquisitions. Les anciens amortissements perdurent. Il faudra réfléchir sur un plan d'investissement à moyen et long terme.

BUDGET GENERAL

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES (AN)
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10

Frais d'études, de recherche et de développement	5
Logiciels de bureautique	2
Progiciels	5
Subvention d'équipement versé	15
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installation de voirie	20
Installation Réseau divers (réseaux d'électrifications.....)	20
Matériel et outillage de voirie	10
Installations, matériel et outillages techniques	15
Gros équipement et Matériel thermique (chaudière...)	10
Mobilier	10
Aménagement de terrain	10
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Constructions légères (abris	10
Matériel de transport	8
Subvention d'investissement d'équipement versée (Ravalement de Façades – OPAH Particuliers)	1
Subvention d'investissement d'équipement versée (Biens mobiliers ou installations)	30
Subvention d'investissement d'équipement versée (pour les projets d'infrastructures d'intérêt national)	40
Opération Création d'une maison de santé	50
Opération Rénovation du parc Eclairage public	50
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC	1

BUDGET ORDURES MENAGERES

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES (AN)
Frais d'études, de recherche et de développement	5
Logiciels de bureautique	2
Progiciels	5
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installations, matériel et outillages techniques	10
Moloks, Bennes	10
Bornes à apport volontaire	10
Aménagement de terrain	10
Agencements et aménagements de bâtiments	15
Installation de voiries	20
Bâtiments durables (Déchèterie, bâtiments d'exploitation,)	30
Matériel de transport	6
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC	1

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide de fixer les modes de gestion des amortissements des immobilisations tels que présentés ci-dessus.**

10- Décision Modificative- travaux crèche de Pierrepont DEL 22-62

Des travaux complémentaires ont été réalisés pendant les vacances d'été au sein de la crèche de Pierrepont. Il convient de prévoir le règlement de ces travaux. A ce titre, une décision modificative s'impose.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21738 (21) - 64 - 1902 : Autres constructio	15 000,00		
2313 (23) - 251 - 2202 : Constructions	-15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

JP JACQUE : il s'agit d'une Dm pour pouvoir payer le solde des travaux aux fournisseurs. Cela concerne la fin des travaux d'été

J WEISS : il restera le sol et les travaux de la cuisine. Cette DM permet de couvrir ces dépenses.

J'espère que cette crèche sera bien accompagnée par l'association qui a à sa charge l'entretien régulier. Ce qui n'avait pas été fait depuis longtemps.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide de valider cette DM n°3 – G+BG 2023**

11- Bornes IRVE –ADHESION au SDE54 DEL 22-63

4 bornes de recharge pour véhicules électriques sont installées sur le territoire de la T2L.

Un groupement de commandes s'est constituée par le biais du SDE 54 qui consiste en la « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Entretien des bornes	L'entretien curatif des bornes devra être assuré par le marché L'entretien préventif des bornes devra être assuré par le marché
Supervision des bornes	Des bornes existantes seront supervisées par le marché

EVALUATION DU NOMBRE DE BORNES A INTEGRER

Nombre de bornes en service à intégrer au marché	4
Nombre de bornes prévisionnelles à installer pour 2 ans	0

Présentation JJ PIERRET

JJ PIERRET : « 5 entreprises ont répondu au marché lancé par le SDE54. Le SDE propose la fourniture, la pose et la maintenance des bornes. Il s'agira d'un marché à bon de commande. Il s'agira d'un marché d'un renouvelable pour 3 fois jusqu'en 2026. l'ouverture des plis va se faire prochainement.

JP JACQUE : nous sommes adhérents au SDE via le SISCODELB

JJ PIERRET : le SDE couvre la totalité du territoire du Département (sauf 12 communes)

J WEISS : c'est un syndicat efficace

G BIANCHI : combien nous coûte la maintenance actuellement ?

J WEISS : on va regarder et vous dire

E GILLARDIN : L'entretien était gratuit pendant les 3 ans qui viennent de passer à condition de laisser la gratuité. Ce qui a été fait. La borne de St Jean appartient au département et personne ne se recharge à cet endroit. Ils vont surement la déplacer

JJ PIERRET : il existe un site qui référence toutes les bornes, c'est chargeprice, il existe en application aussi

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du président et entendu son rapport,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide de**

- **l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur**
- **Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par monsieur le président pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,**
- **Prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,**
- **Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,**
- **S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,**
- **Autoriser le président à signer tous les actes afférents**

12- Marché Public-Assistance à Maîtrise d’Oeuvre- pôle enfance DEL 22-64

Un nouveau pôle enfance, doté d'un LAPE, d'un RAM, d'une crèche (20 places) et d'un accueil périscolaire va voir le jour à Longuyon dans les locaux de l'ancien collège A. LEBRUN, avenue du Gal De Gaulle. Des travaux de mise aux normes sécuritaires et énergétiques ainsi qu'un aménagement spécifique aux contraintes d'hygiène et d'accueil des enfants nécessitent une réhabilitation complète du bâtiment. Une assistance à Maîtrise d'œuvre est nécessaire et M Prot, architecte a été choisi pour réaliser cette mission de lancement et de suivi du DCE pour un montant de 150 579.40 € HT soit 180 335.28 € TTC, représentant 10% d'honoraires.

MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

	Marché	Avenant N° 1	TOTAL		
Taux de rémunération	10,00%	10,00%	10,00%		
	euros	euros	euros		
Coût des travaux € HT :	390 000,00	1 112 794,00	1 502 794,00		
Forfait de rémunération € HT :	39 000,00	111 279,40	150 279,40		
TVA 20 % :	7 800,00	22 255,88	30 055,88		
Forfait de rémunération € TTC :	46 800,00	133 535,28	180 335,28		
<i>(Cent quatre vingt mille trois cent trente cinq euros et vingt huit centimes toutes taxes comprises, avec taux de TVA à 20 %)</i>					
ELEMENTS de MISSION	%	TOTAL	TOTAL		
ESQ	6%	2 340,00	6 676,76	9 016,76	
APS	9%	3 510,00	10 015,15	13 525,15	
APD	17%	6 630,00	18 917,50	25 547,50	
PRO	24%	9 360,00	26 707,06	36 067,06	
ACT	8%	3 120,00	8 902,35	12 022,35	
VISA	6%	2 340,00	6 676,76	9 016,76	
DET	25%	9 750,00	27 819,85	37 569,85	
AOR	5%	1 950,00	5 563,97	7 513,97	
TOTAL	100%				
		€ HT	39 000,00	111 279,40	150 279,40
		TVA 20 %	7 800,00	22 255,88	30 055,88
		€ TTC	46 800,00	133 535,28	180 335,28

JP JACQUE : il s'agit de l'adaptation du bâtiment du Laep/ram actuel. Nous passons d'un prévisionnel de 500 000€ à 1M5, les honoraires doivent donc suivre

G PAQUIN : c'est le bâtiment actuel ?, la toiture est bonne

G BIANCHI : on ne peut pas négocier les honoraires ?

JP JACQUE : ce sont les règles des marchés publics

J WEISS : il faut compter 2500€/m²

G PAQUIN : on garde la structure ?

JP JACQUE : Les plus grosses contraintes concernent les enfants et leur installation pendant les travaux

G BIANCHI : le bâtiment appartient à qui ?

JP JACQUE : à la commune de Longuyon

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

AVEC 32 POUR 3 CONTRE 7 ABSTENTIONS

Décide de VALIDER cette assistance à maîtrise d'œuvre

13- Demande de subvention-Cirquo délire -20ème anniversaire DEL 22-65

L'association Cirquo Délire de LONGUYON fêtera ses 20 années d'existence le 1^{er} juillet 2023. A cette occasion, elle souhaite organiser au forum un spectacle sur le thème de la fête foraine et des animations lumineuses et de feu, en soirée, sur la place de la Mairie. Son projet dispose d'un budget prévisionnel de 6700€
Elle sollicite la CCT2L à hauteur de 1500€

G BIANCHI : comment la somme est déterminée ? Est-ce qu'il y a des clés de répartition ?

JJ PIERRET : il y a deux forfaits, et nous avons fait le choix de 1500€ et vérifié que cette manifestation ne tombait pas en même temps qu'un spectacle T2L

G BIANCHI : ce n'est pas très transparent par rapport aux autres demandes de subvention

E GILLARDIN : on avait déjà donné 1500€ pour l'anniversaire de la fanfare.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1500€

à l'association

14- Adhésion projet TVB-cheminement doux et lutte contre les inondations SIAC DEL 22-66

Participation de la CCT2L à l'APP TVB « reconquête de la vallée de la Chiers »

Projet Trame verte et bleue de la vallée de la Chiers



- ◆ **Contexte**
 - » AMI TVB Vallée de la Crusnes -> Vers un projet de territoire
- ◆ **Les enjeux**
 - » Enjeux environnementaux et patrimoniaux (études et données existantes)
 - » Enjeux mobilités douces
- ◆ **Comité de Pilotage et de la gouvernance du projet, et COTECH**
 - » Projet en cohérence avec les politiques publiques
 - » Les partenaires potentiels : Accord des maîtres d'ouvrages associés
 - » Porteur du projet
- ◆ **Les différents dispositifs de financement possibles**
- ◆ **Planification envisagée de 2023 à 2025**
- ◆ **Plan de financement (global, du SIAC, du CT2L)**
- ◆ **Temps d'échange sur les action(s)**
- ◆ **Suivi des actions intégrées au projet**
- ◆ **Pièces à fournir pour le dépôt du dossier par Maitre d'ouvrage associé**
- ◆ **Futures étapes du projet**



Liste des participants potentiels

PORTEUR PROJET

- SIAC

MAITRES D'OUVRAGES ASSOCIES

- CT2L
- CCPM
- Grand Longwy
- CENL
- AGAPE
- Fédération de Pêche 54

FINANCEURS

- AERM
- Région Grand Est
- DREAL
- Département 54 & 55

SERVICES DE L'ETAT

- OFB 54 &55
- DDT 54 &55

PARTENAIRES

- SAGE Bassin ferrifère
- Chambres d'Agriculture 54 & 55
- Communes
- Association de canoé kayak
- Clubs de Randonnée
- Offices du tourisme
- Associations, etc,
- ONF

Contexte - rappel

Deux actions en cours

- Appel à Manifestation d'Intérêt de la Trame Verte et Bleue de la Crusnes
- Etude et plan de gestion sur le site dit du trou bleu

AMI TVB Crusnes

- Site de la vallée de la Crusnes et du Nanhoh identifié par la TVB locale comme étant support des « continuités écologiques principales », qui sert de déplacement à l'ensemble des espèces des différents milieux
- Vallée située sur les Codecoms des Terres Lorraines du Longuyonnais, Cœur du Pays et Haut et le Grand Longwy



Par le CENL, l'AGAPE et la Chambre d'Agriculture 54

- AMI démarré en 2019 et se terminant fin 2022. Objectifs de conservation et de gestion des trames bleues, thermophiles et prairiales. Gestion et protection foncière sur les ENS au sein de cette vallée de fort intérêt écologique et ayant fait l'objet de nombreuses études préalables. Bilan fin 2021 : 19 ha d'acquisitions foncières, 6 ha de conventions communales, travaux de gestion des zones sensibles, réflexion sur les sentiers de randonnées

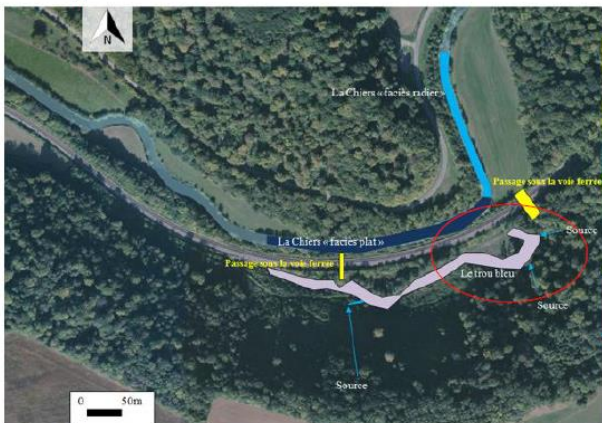
Appel à Manifestation d'Intérêt de la Trame Verte et Bleue de la Crusnes



SIAC Zone humide du Trou Bleu – Viviers-sur-Chiers / Montigny-sur-Chiers

Trou bleu

- Zone humide située en rive gauche de la Chiers sur les bans communaux de Viviers-sur-Chiers et Montigny-sur-Chiers
- Ancien méandre de la Chiers rectifié ~XIXème siècle lors de la création de la voie ferrée et découpé formant un plan d'eau « lac Oxbow »
- Type d'annexe très rare dans tout le bassin versant de la Meuse



Zone humide du Trou Bleu – Viviers-sur-Chiers / Montigny-sur-Chiers

- Site géré par 3 conventions signées avec les propriétaires du site, le SIAC et le CENL
- Réalisation d'une étude faune et flore entre mai 2020 et mai 2021
- Rapport remis à l'été 2021
- Notice de gestion du trou bleu réalisée par le CENL en janvier 2022

SIAC Objectifs

Objectifs :

- Faire de la Vallée de la Chiers amont un exemple de conciliation entre activités Nature/Loisirs et renaturation et amélioration écologique du site ;
- Travailler en concertation pour la restauration de la biodiversité ;
- Faire oublier l'image négative de « Vallée polluée » et contribuer à l'attractivité du Pays-Haut pour son cadre de vie.

Comment

☞ Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue
Projet : reconquête de la vallée de la Chiers et de ses affluents

2 axes de réflexion et d'action

Enjeux mobilités douces



PARCOURS PEDESTRES

Permettant la connexion entre différents circuits existants au sein d'une même intercom et interconnecter ceux entre communes des différentes intercommunalités.

- Ouverture ou réouverture de chemin pédestre : circuit de randonnée respectueux de l'habitat et de son environnement- type circuit du Club Vosgien
- Mise en place de signalétique
- Mise en place de panneaux pédagogiques et d'informations :
 - sur la biodiversité, type d'habitat, etc.
- points historiques sur les ouvrages hydrauliques rencontrés fonctionnels
- ou non (seuils, lavoirs, etc.)



PARCOURS CANOE KAYA

Sortie kayak réalisée le 13/04/2022 entre Cons-la-Grandville (ex-step) et Longuyon (Picon) avec le Président du club de canoë Kayak de la Vallée de Sânon à Einville-au-Jard (54370) :

- La Chiers présente les qualités nécessaires pour offrir un parcours loisirs touristique (voir article de presse).
- Mise en sécurisation de certains passages (seuil)+ Retrait d'embâcles estimé à 10 000 € HT,



Etat des lieux des inventaires Zones Humides

Concernant les zones humides, là aussi le niveau de connaissance de ces milieux est inégal, avec **une partie du territoire d'étude couverte par le SAGE Bassin ferrifère (2015) et l'autre avec l'étude des Zones Humides Potentielles de l'EPAMA (voir carte figure 3)**. Il sera donc proposer des actions de restauration sur certaines zones humides dégradées du SAGE et des inventaires zones humides sur la partie où elles sont méconnues.

Sont répertoriés :

- Pour le territoire du SIAC,: 13 135,5 ha de ZH potentielles (35% du territoire sur le Pays de Montmédy et plutôt 19% sur le Longuyonnais).
- Pour le territoire de l'Agglomération du Grand Longwy : 2 213.7 ha de ZH potentielles (environ 13% du territoire).

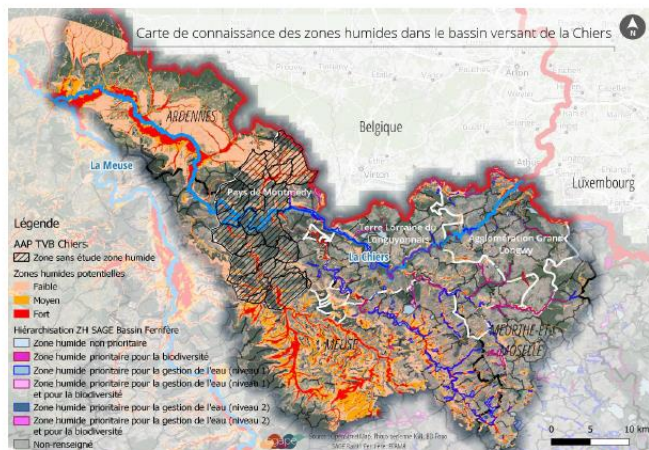


Figure 3 -Carte des zones humides sur le périmètre du projet AAP TVE



Planification envisagée de 2023 à 2025

Les actions

A. Amélioration de la connaissance du bassin versant de la Chiers (De Longwy à Montmédy)

- A0 Gouvernance du projet (SIAC)
- A1 Inventaire terrain zones humides et synthèse bibliographique ODONAT GE (GL, SIAC)
 - A1.1 inventaires terrain et déclinaison d'un programme de restauration des zones humides (GLA)
 - A1.2 inventaires terrain zones humides et hiérarchisation des priorités (SIAC)
 - A1.3 Etude hydromorphologique des cours d'eau
 - A1.3.a étude (SIAC)
 - A1.3.b étude (GLA)
- A2 Etude TVB locale et élaboration d'un programme d'action en faveur de la préservation et de la reconquête de la TVB. (CC Pays de Montmédy)
- A3 Etude de ruissellement et plan d'actions
 - A3.1 étude de ruissellement (SIAC)
 - A3.2 étude de ruissellement (GLA)



Planification envisagée de 2023 à 2025

B. Renaturation de la Vallée de la Chiers : Protéger les réservoirs de biodiversité et améliorer la gestion écologique des corridors milieux humides

- B1 Acquisition foncière ZH et plan d'actions des réservoirs de biodiversité
 - B1.1. Par le SIAC : Zone humide autour de la ZRDC à Longuyon
 - B1.2. par le CENL : ex Marais de Grand Faily ; Marais d'Avioth/Thonnelle ; Annexe hydraulique du Trou Bleu ; Prairies de Breux (en lien avec Natagora) ; Prairies Verneuil-Grand ;autres sites en lien avec l'action A1 ;
- B2 Acquisition foncière ENS et plan de gestion des réservoirs de biodiversité (GL)
 - ENS Marais de la Cussignière (en lien avec Natagora et le CENL) ; ENS Vallon de la Moulaine ; ENS du Vallon des sources du Coulmy (en lien avec le CENL) ;
- B3 Gestion écologique des sites (CENL)
 - ex : Marais d'Avioth/Thonnelle ; Prairies de Breux ; Marais de Verneuil-Grand ; Annexe hydraulique du Trou bleu ;
- B4 Renaturation des berges de la Crusnes amont (secteur Boismont-Longuyon) (FDPPMA 54) (déjà financé par ailleurs)
- B5 Restauration d'annexes hydrauliques à Saint-Jean-lès-Longuyon et Petit Faily (FDPPMA 54)
- B6 Restauration, renaturation et gestion différenciée de la Chiers et affluents sur la CCT2L, en fonction des résultats de l'étude hydromorphologie des cours d'eau (SIAC)



Planification envisagée de 2023 à 2025

C. Renaturation du plateau de la Vallée de la Chiers : Restaurer la Trame Verte et lutter contre le ruissellement

- C1 site pilote plateau céréalier Chiers : création de corridors écologiques (GL)
- C2 site pilote sur T2L/CC du Pays de Montmédy, suite au résultat de l'action A3 (SIAC)
- C3 remises en prairies sur parcelle agricole
 - C3.1. (SIAC) : 6.5 Ha de surface agricole à Longuyon (54) zone dit la Machine : chiffrer la mise en herbe
 - C3.2. (CENL) : 10 ha de surface agricole à Villécloye (55) + plantation d'une haie et chiffrer la mise en herbe ;
- C4 création et restauration de mares (CENL)
 - Diagnostic ;
 - Suivi restauration creusement/entretien années suivantes



Planification envisagée de 2023 à 2025

D. Amélioration de l'attractivité de la Chiers et de la Moulaine : Nature en Ville et tourisme vert

- D1 création d'un parcours Kayak de Cons-la-Grandville à Montmédy (SIAC)
- D2 balisage et entretien parcours pédestre le long de la Chiers de Montmédy à Longwy
 - D2.1 : SIAC - 40 km
 - D2.2 : T2L – 30 km?
 - D2.3 : CCPM - 80 km
- D3 découverte de la Moulaine (GLA)
 - ☒ Tronçon ciblé dans le projet de scénario pour la Moulaine
- D4 Renaturation d'une ancienne friche industrielle de la Vallée (GLA)
 - Friche Didier (foncier privé)
 - Ancienne centrale hydro (foncier public) en lien avec le projet Scénario Vallée de la Moulaine

E. Communication et animation autour du projet

- E1 appui ingénierie et animation TVB (AGAPE)
- E2 sensibilisation générale au projet : panneau et support de com (SIAC)

Plan de financement global du projet 2023-2025

Financiers sollicités	Montant en € HT / TTC	% du budget
1. Financiers publics :		
Financiers AAP TVB	1 923 250 €	73.32%
Fonds Européens (précisez : FEDER)	/	/
AERM : aide classique (10% pour l'action D1 lien avec restauration continuité écologique et sédimentaire)	15 000 €	0.57%
Région Grand Est : Dispositif centralité /sport (actions D1/D2.1 et D2.2)	193 160 €	7,36%
Conseil Départemental (précisez : 54)		taux inconnus à ce jour
Conseil Départemental (précisez : 55)		
Autres collectivités (précisez :)	/	/

Autre, précisez :	/	
Sous-total financiers publics	2 131 410 €	81,25%
2. Financiers privés (précisez : propriétaires) :		
3. Autofinancement		
Coordinateur : SIAC	410 000 € HT	15.63%
Maître d'ouvrage associé 1 : CENL (demande financement à 100%)	0 € TTC	0%
Maître d'ouvrage associé 2 : GRAND LONGWY	68 000 € HT	2.59%
Maître d'ouvrage associé 3 : CCT2L	6040 € HT	0.23%
Maître d'ouvrage associé 4 : CCPM	7800 € HT *	0.30%
Maître d'ouvrage associé 5 : AGAPE	0 € TTC *	0.19%
Maître d'ouvrage associé 6 : FEDERATION DE PECHE	0 € TTC *	0%
MONTANT TOTAL DU PROJET	491 840,00 €	18.75%

Actions CENL en € TTC, ainsi que les associations sont exprimés en € TTC, les collectivités en € HT

Actions B4/B5 de la Fédération de pêche, D2.3 de la CCPM, E1 de l'AGAPE font déjà l'objet d'un financement- opération hors AMI mais intégrer pour une logique de territoire



Plan de financement du SIAC du projet 2023-2025

Action	Montant en € HT / TTC
AD : Gouvernance	0 €HT*
A1.1a inventaires terrain et déclinaison d'un programme de restauration des ZH	130 000 € HT
A1.2 inventaires terrain ZH et hiérarchisation des priorités (secteur hors SAGE)	50 000 € HT
A1.3.1 Etude hydromorphologie des cours d'eau	150 000 € HT
A3.1 étude de ruissellement et plan d'actions	150 000 € HT
B1.1 Acquisition foncière ZH et plan d'actions des réservoirs de biodiversité	15 000 € HT
B6 Restauration, renaturation et de gestion différenciée BV Chiers	800 000 € HT
C2 site pilote sur T2L/CC du Pays de Montmédy, suite au résultat de l'action A3	500 000 € HT
C3.1 remises en prairies sur parcelle agricole	5 000 € HT
D1 création d'un parcours Kayak de Cons-la-Grandville à Montmédy	150 000 € HT
D2 création, balisage et entretien parcours pédestre le long de la Chiers et ses affluents	80 000 € HT
E2 communication et sensibilisation générale au projet	20 000 € HT*
MONTANT TOTAL DU PROJET	2 050 000 € HT

*Les dépenses de 785 J sur 3 ans d'ETP relatives à l'animation, prestations en régie sont pris en compte

Financeurs sollicités	Montant en € HT / TTC	% du budget
1. Financeurs publics :		
Financeurs AAP TVB	1 456 000€ HT	71.02%
Fonds Européens (précisez : FEDER)	/	/
AERM : aide classique (10% pour l'action D1 lien avec restauration continuité écologique et sédimentaire)	15 000 € HT	0.73%
Région Grand Est : Dispositif centralité /sport (actions D1/D2.1 et D2.2)		8.24%
Conseil Départemental (précisez : 54)	193 160 € HT	Taux inconnus à ce jour
Conseil Départemental (précisez : 55)		
2. Financeurs privés (précisez : propriétaires) :	/	/
3. Autofinancement	410 000 € HT	20%
MONTANT TOTAL DU PROJET	2 050 000 € HT	100%



Plan de financement de la CCT2L du projet 2023-2025

D2.2 : Création, balisage et entretien de parcours pédestre le long de la Chiers et autres affluents

Objectif : Création de 40 km de parcours pédestres intercommunautaire et pouvant relier des itinéraires transfrontaliers. Circuits (linéaire ou boucle) de 10 à 15 km réalisables à la journée ou demi-journée, permettant de mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel, ainsi que l'économie circulaire et fermes locales.

Son intérêt écologique : mise en valeur du patrimoine naturel et l'accessibilité au grand public par la mise en place de mobilité douce respectueuse de l'environnement, valoriser le pâturage par l'aide apportée aux fermes locales.

Modalités de mise en œuvre :

En 2023 réalisation des études de faisabilité et de respect de l'environnement avec les partenaires associés, traçage des parcours envisagés et conventionnement avec les propriétaires privés.

En 2024 convention de prestation de service et marché de fourniture et pose pour la réalisation des 1iers parcours : ouverture (élagage, débroussaillage), balisage, signalisation, fléchage, aménagement d'aire de repos, panneaux d'informations sur les sites remarquables.

Intégration au PDIPR si possible.

L'acteur qui réalise :

Communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais.

→ Précisez le calendrier prévisionnel des actions de votre projet

Déroulement des actions du projet

	2023				2024				2025			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
D. Coordination du projet et études préparatoires volet mobilité douce												
D2.2 : Création, balisage et entretien de parcours pédestre le long de la Chiers et autres affluents:												

Légende :
■ Animation/coordination/études
■



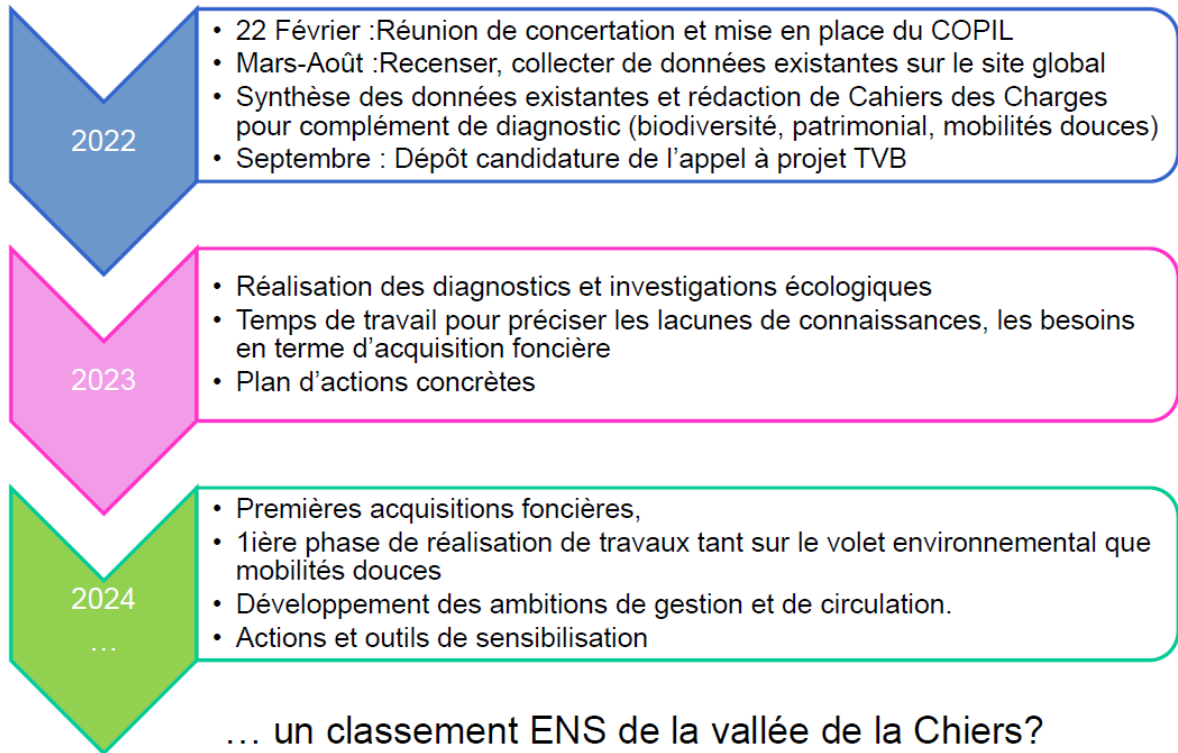
Plan de financement de la CCT2L du projet 2023-2025

Action	Montant en € HT / TTC
D2.2 Création, balisage et entretien de parcours pédestre (voir fiche action)	30 200 € HT
MONTANT TOTAL DU PROJET	
	30 200 € HT

Financeurs sollicités	Montant en € HT / TTC	% du budget
1. Financeurs publics :		
Région Grand Est	24 180 € HT (A définir selon les différents dispositifs d'aides)	80%
Département 54		
Sous-total financeurs publics	0€	%
2. Financeurs privés (précisez : propriétaires) :	0€	%
3. Autofinancement	6 040 € HT	20 %
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%



Futures étapes du projet



E Gillardin reprend la présentation des items.

Il précise que l'appel à projet concerne la reconquête de la vallée de la Chiers, que la T2L a laissé au SIAC la gestion de la GEMAPI, ainsi que la CC MONTMEDY.

Il ajoute que pour obtenir des financements il faut agir sur une mise en valeur du patrimoine historique. Cet appel à projet permettrait de mettre en place toute une gamme d'actions. Le financement de base serait de 73% par le CD54 et la Région et 7% par l'Agence de l'eau RM.

Longwy aggro est favorable ainsi que la CC de Montmédy

Il appartiendra au conseil d'adhérer à l'appel à projet proposé par le SIAC

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide d'adhérer à l'appel à projet proposé par le SIAC**

15- Convention Territoriale globale- CAF- Adhésion- Annexe 3 DEL 22-67

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles.

Le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La Convention territoriale globale (Ctg) doit revivifier le cadre politique entre les Caf et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la Caf. A compter du 1er janvier 2020, la Ctg remplace donc les Cej au fil de leur renouvellement.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- ✓ Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- ✓ Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- ✓ Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- ✓ Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

Pour cela il intègre :

- ✓ Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- ✓ L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;

- ✓ Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- ✓ Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- ✓ Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Notre Cej étant arrivé à échéance, nous basculons donc cette année dans ce cadre contractuel. Vous trouverez en Annexe la proposition de convention.

J WEISS explique qu'il s'agit du remplacement du CEJ. Cete CTG comporte un engagement politique global sur l'ensemble des démarches. Au lieu de travailler par branches, c'est un projet global qui intègre l'ensemble. Toutes les activités qui entrent dans cette convention seront subventionnées, alors que dans le CEj tout n'était pas pris en compte. C'est une autre approche des relations avec les collectivités.

G BIANCHI : Est-ce qu'on a une idée du coût pour les bénéficiaires ? est ce qu'un changement est prévu pour eux ?

J WEISS : il n'y a pas d'impact budgétaire

G BIANCHI : jusqu'à quand ?

J WEISS : 3 ans

B DELATTRE : rien n'est budgété

J WEISS : On aura tous les éléments pour fin novembre

B DELATTRE : alors j'attendrai pour voter

Départ de G GERARD 19h48 – 41 votants

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 38 POUR 2 CONTRE (ALLONDRELLE- OTHE) 1 ABSTENTION

(VILLE AU MONTOIS)

Décide d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

16- Motion AMF- finances locales-crise énergétique DEL 22-68

Le Conseil communautaire de la CCT2L réuni le 14/11/2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la collectivité et des communes qui en sont membres, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de

rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

l'intercommunalité de CCT2L soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité de CCT2L demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au

FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité de CCT2L demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». l'intercommunalité de CCT2L demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'Intercommunalité de CCT2L soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Le Conseil prend acte de cette motion

17- Demande de subvention – Poste de chef de projet PVD DEL 22-69

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le poste de chef de projet est pris en charge à 75% par les services de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Subventions ingénierie de programmes

Chef de projet – phase étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
sur la commune de Longuyon
Période du 27 avril 2022 au 26 avril 2023

Nom du maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais		
Domiciliation ou siège : 51 rue Augistrou		
Code postal : 54260		
Commune : LONGUYON		
COÛT DE LA PRESTATION (salaire net + cotisations salariales et patronales)	29 878,69	€ HT
FINANCEMENT PREVISIONNEL		
• Total des aides publiques directes (Anah, CR, CD, etc.) :		€
• <i>aide Anah (50%)</i>	14 939,35	€
• <i>aide Région :</i>		€
• <i>aide Département :</i>		€
• <i>aide EPCI :</i>		€
• <i>autres (UE, etc.) : Fonds de concours ANCT</i>	7 469,67	€
• <i>Autres ressources de nature privée :</i>		€
• <i>Autofinancement :</i>		€

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

AVEC POUR CONTRE ABSTENTION

Décide d' autoriser le président à solliciter l'ANCT et l'ANAH pour l'obtention de cette subvention de 22 409€.

18- Décisions prises sur délégations du Conseil DEL 22-70

Le Conseil Communautaire, par délibération n°20-34 en date du 15/07/2020, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions. Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23). Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation. Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

- **Attribution consultation étude pré-opérationnelle OPAHRU / PVD**

Dans le cadre de l'élection du Bourg-centre dans le programme "Petites Villes de Demain", une étude pré-opérationnelle pour une OPAH-Renouvellement Urbain va être lancée sur un périmètre précis du centre- ville de Longuyon. LE CAL SOLIHA a été retenu comme attributaire de la consultation.



	Directeur	Chef de projet	Chargé d'Etudes	Tech. bâtiment	CESF	TOTAL (Nombre de jours)	COUTS SPECIFIQUES (frais de déplacement)	COUTS COMPLEMENTAIRES (propreté, éclairage, franchissements)	TOTAL PAR VOLET
Coût par jour H.T.	489	305	305	249	210				
PHASE 1 : DIAGNOSTIC									
Réunion de lancement de la mission	0,2	0,2				0,4	80,00 €		
Comité de pilotage de lancement	0,2	0,2				0,4	80,00 €		
Compilation données études existantes		4	4			8			
Actualisations données territoriales		2	4			6			
Entretiens partenaires			2			2	80,00 €		
Analyse terrain (périmètre de revitalisation)			2	2		4	160,00 €		
Entretien maire de Longuyon / services T2L		0,2				0,2	80,00 €		
Affinage périmètre et priorités d'intervention		1				1			
Validation des priorités d'intervention		0,2				0,2	80,00 €		
Comité de pilotage : diagnostic et enjeux	0,2	0,2				0,4	20,00 €		
Sous total :	0,6	8	12	2		22,6	580,00 €	- €	7 471,40 €
PHASE 2 : ENJEUX ET STRATEGIES OPERATIONNELLES									
Immeubles-test (10)		1	1	4		6	400,00 €		
Diagnostics de copropriétés (6)			2			2	240,00 €		
Elaboration programme d'actions thématiques		9	4	2	1	16			
Groupe de travail sur les outils et dispositifs renforcés		0,2				0,2	80,00 €		
Groupe de travail sur le programme d'actions	0,2	0,2				0,4	80,00 €		
Fiches-immeubles prioritaires		3	1	2		6	80,00 €		
Comité de pilotage : programme d'actions	0,2	0,2				0,4	80,00 €		
Sous total :	0,4	13,6	8	8	1	31	960,00 €	- €	9 945,60 €
PHASE 3 : PROJET DE CONVENTION ET CAHIER DES CHARGES DU SUIVI OPERATIONNEL									
Rédaction convention OPAH-RU et validation partenaires		6				6			
Entretien maire de Longuyon / services T2L		0,2				0,2	80,00 €		
Cahier des charges phase opérationnelle		2				2			
Sous total :		8,2				8,2	80,00 €	- €	2 581,00 €
TOTAL GENERAL	1	29,8	20	10	1	61,8			
COUT TOTAL (Total général jours X coût / jour)	489,00 €	9 089,00 €	6 100,00 €	2 490,00 €	210,00 €	18 378,00 €	1 620,00 €	- €	19 998,00 €
							TOTAL HT		19 998,00 €
							TVA 20%		3 999,60 €
							TOTAL TTC		23 997,60 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision prise par délégation

Questions diverses

- PROJET PERISCOLAIRE TELLANCOURT par J WEISS – démolition d’un bâtiment et reconstruction pour avoir une plus grande capacité, pour un montant de 550 000€. D’autres éléments seront transmis à la prochaine commission finances
- Inauguration MFS : salon des Maires en même temps
- OM : passage 1x tous les 15 jours dès le 01/01/2023, en même temps que les sacs de collecte sélective. Communication à transmettre aux usagers. Passages identiques sauf pour St Pancré. Diminution des déchets à moins de 20kg/mois/hbts. Les efforts réalisés se voient ;
- Voirie : programme 2021-2022 terminé- Bouchage de trou en cours- et programme 2023 sera préparé avec la commission et MMD54. Il reste la route du Dorlon, la sortie de Othe vers Flassigny, la route de Bassewahl, une moitié de route pour Ville au Montois, la route vers la ferme Jeannette.
E Gillardin fait remarquer que les travaux réalisés sur sa Commune par Eurovia en bi-couche sont défectueux. Il y a déjà des trous en formation.
- Broyage réalisé entre Grand Faily et Petit Faily, Colmey, et d’autres communes. Le broyage est laissé sur place et est non récupérable
- Nouvelle implantation en 2026 de la station Haute tension EDF de Longuyon, vers la ferme de Chappy.

La séance est levée à 20h12

Le secrétaire de séance
C PERCHERON

Le Président
JP JACQUE

